

# Pourquoi choisir l'offre d'AGRICA PRÉVOYANCE ?



Expert du monde agricole

Groupe de protection sociale complémentaire dédié au monde agricole, AGRICA PRÉVOYANCE assure aux entreprises et aux salariés des solutions et des services en matière de retraite complémentaire, prévoyance, santé et épargne.



Spécialiste de la protection sociale des salariés agricoles et agroalimentaires

En choisissant AGRICA PRÉVOYANCE, groupe paritaire à but non lucratif, vous avez un interlocuteur spécialiste de votre secteur.



Offre répondant aux obligations de votre branche !

AGRICA PRÉVOYANCE propose un régime de santé et de prévoyance pour vos salariés conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche.



## LES AVANTAGES POUR VOTRE ENTREPRISE

- Bénéficier d'un régime de prévoyance et frais de santé conforme aux obligations conventionnelles définies par les partenaires sociaux de votre branche
- Fidéliser vos salariés
- Offrir à vos salariés une couverture optimale en santé et prévoyance au meilleur tarif
- Bénéficier de l'accompagnement d'un conseiller expert de proximité
- Espace web : gérer les salariés, les cotisations, déclarer un sinistre...



## LES AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

- Sécuriser leur avenir et celui de leurs proches en cas d'invalidité, de décès, d'arrêt de travail ou encore de santé
- Bénéficier d'une protection au meilleur tarif
- Espace web : le salarié peut affilier les membres de sa famille, améliorer ses garanties, déclarer les bénéficiaires, télécharger sa carte de tiers payant...

## DES TARIFS PRÉFÉRENTIELS



### PRÉVOYANCE

Garanties	Niveau 1	Niveau 2
Arrêt de travail	0,16 %	0,25 %
Invalidité permanente professionnelle	0,31 %	0,47 %
Décès	0,66 %	1,18 %
<b>Total</b>	<b>1,13 %</b>	<b>1,90 %</b>
Option Capital décès supplémentaire	+0,37 %	+0,37 %



### SANTÉ

	TARIFS COLLECTIFS					
	Isolé		Duo		Famille	
	HAM	AM	HAM	AM	HAM	AM
Socle	1,14 %	0,78 %	2,28 %	1,55 %	3,29 %	2,13 %
Socle + Option 1	1,34 %	0,91 %	2,67 %	1,81 %	3,82 %	2,46 %
Socle + Option 2	1,70 %	1,20 %	3,40 %	2,38 %	4,90 %	3,28 %
TARIFS INDIVIDUELS						
Extension ayants droit	-	-	1,25 %	0,84 %	2,35 %	1,47 %
Socle + Option 1	0,22 %	0,15 %	0,44 %	0,30 %	0,60 %	0,39 %
Socle + Option 2	0,55 %	0,41 %	1,15 %	0,86 %	1,60 %	1,16 %

**Santé (% du PMSS) :** La cotisation collective est à la charge de l'entreprise et du salarié (minimum 50 % à la charge de l'employeur) et la cotisation individuelle est à 100 % à la charge du salarié.

## AGRICA PRÉVOYANCE vous accompagne

Vous souhaitez en savoir + dans la mise en place de votre protection sociale ?

[www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)

01 71 21 19 19

Trouvez une agence près de chez vous sur notre site



AGRICA PRÉVOYANCE représente CCPMA PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09 SIRET: 401 679 840 00033 - Membre du GIE AGRICA GESTION - RCS Paris n°493 373 682 - Siège social: 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris Tél.: 0171210000 - [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)



INDUSTRIES ET COMMERCE EN GROS DES VINS, CIDRES, SPIRITUEUX, SIROPS, JUS DE FRUITS ET LIQUEURS DE FRANCE

## SOLUTIONS ENTREPRISES

Faites votre métier avec passion, nous nous occupons de la protection sociale de vos salariés !



**AGRICA PRÉVOYANCE**

Proches par nature, engagés à vos côtés

**L'OFFRE  
VINS ET SPIRITUEUX  
D'AGRICA PRÉVOYANCE  
C'EST :**

Une offre parfaitement conforme aux garanties définies par vos partenaires sociaux

Des garanties en santé et prévoyance améliorées au meilleur tarif

Des services complémentaires pour accompagner vos salariés et votre entreprise

Des conseillers AGRICA experts à votre disposition

**Pour la protection de vos salariés, avez-vous tout prévu ?**

Vous avez le choix entre 2 niveaux de couverture obligatoire et une option pour améliorer les capitaux décès

**NIVEAU 1 – COUVERTURE OBLIGATOIRE CONVENTIONNELLE**

Arrêt de travail	Invalidité	Décès													
<p><b>Des indemnités journalières</b> pour maintenir le salaire, en complément du régime de base. Versement en cas d'arrêt de travail lié à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, en fonction de l'ancienneté de votre salarié.</p> <p>Pour les salariés : <b>&lt; 1 an d'ancienneté :</b> la franchise est de 90 jours continus. Votre salarié est alors indemnisé à partir du 91<sup>e</sup> jour à hauteur de <b>75 % du SAB*</b> (régime de base inclus) ; <b>&gt; 1 an d'ancienneté :</b> en complément et en relais du maintien de salaire à hauteur de <b>75 % du SAB*</b> (régime de base inclus).</p>	<p><b>Une rente mensuelle</b> dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie d'invalidité</th> <th>Montant de la rente annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Catégorie 1</td> <td><b>45 %</b> du SAB* (régime de base inclus)</td> </tr> <tr> <td>Catégorie 2 et 3</td> <td><b>75 %</b> du SAB* (régime de base inclus)</td> </tr> </tbody> </table> <p>*SAB = Salaire annuel brut</p>	Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle	Catégorie 1	<b>45 %</b> du SAB* (régime de base inclus)	Catégorie 2 et 3	<b>75 %</b> du SAB* (régime de base inclus)	<p><b>Un capital décès</b> est versé à la famille de votre salarié, quelle que soit la cause du décès.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Célibataire, veuf, divorcé sans enfant</th> <th>En couple sans enfant</th> <th>Tous salariés avec 1 enfant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Capital Décès 150 %</b> du SAB*</td> <td><b>Capital Décès 200 %</b> du SAB*</td> <td><b>Capital Décès 250 %</b> du SAB* + <b>Majoration de 50 %</b> par enfant supplémentaire</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Frais d'obsèques en cas de décès du salarié, du conjoint du salarié ou d'un enfant à charge :</b> il est versé une indemnité qui s'élève à <b>100 %</b> du PMSS en vigueur à la date du décès, limitée au montant des frais engagés.</p>	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	En couple sans enfant	Tous salariés avec 1 enfant	<b>Capital Décès 150 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 200 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 250 %</b> du SAB* + <b>Majoration de 50 %</b> par enfant supplémentaire	<p><b>Une rente éducation</b> est versée aux enfants de votre salarié et augmente selon leur âge.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De 18 à 26 ans en poursuite d'études : <b>12 % du SAB*</b></li> <li>De 16 à 18 ans : <b>10 % du SAB*</b></li> <li>Jusqu'à 16 ans : <b>8 % du SAB*</b></li> </ul> <p><b>Pour les enfants invalides</b>, une rente viagère est versée.</p> <p><b>Une rente de survie handicap :</b> une rente mensuelle viagère de <b>500 €</b> est versée (par enfant handicapé).</p> <p><b>Une rente de conjoint</b> est versée au conjoint survivant à hauteur de <b>10 % du SAB*</b>.</p>
Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle														
Catégorie 1	<b>45 %</b> du SAB* (régime de base inclus)														
Catégorie 2 et 3	<b>75 %</b> du SAB* (régime de base inclus)														
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	En couple sans enfant	Tous salariés avec 1 enfant													
<b>Capital Décès 150 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 200 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 250 %</b> du SAB* + <b>Majoration de 50 %</b> par enfant supplémentaire													



**Pour la santé de vos salariés, avez-vous tout prévu ?**

Vous adhérez au régime conventionnel obligatoire et vous optez pour une couverture renforcée au choix.

**Le régime de santé conventionnel obligatoire**

Remboursement total ou partiel des dépenses de santé sur 6 postes essentiels : soins courants, hospitalisation, optique, dentaire, aides auditives et cures thermales

**Améliorer les garanties par 2 options au choix**

**Option 1**  
Intermédiaire

OU

**Option 2**  
Haut de Gamme

**Étendre son niveau de garantie aux proches**

Les ayants droit bénéficient du même niveau de couverture que le salarié

Une couverture santé au plus juste grâce à une structure tarifaire qui s'adapte à la situation familiale de vos salariés.



Votre salarié peut aussi choisir d'améliorer son niveau de garanties, en complément des garanties obligatoires que vous avez souscrites.

**Des services complémentaires avantageux**



Un **réseau de soins optique** pour supprimer ou réduire le reste à charge tout en bénéficiant d'équipements de qualité à moindre frais auprès de nos opticiens partenaires du réseau Carte Blanche (service attaché à l'offre santé).



Le **tiers payant** pour dispenser vos salariés de l'avance de frais aux professionnels de santé.

**Un service d'assistance complet et adapté**

Des prestations d'assistance conçues spécialement pour répondre aux besoins de l'ensemble de vos salariés et de leurs familles (service attaché à l'offre santé).



**En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de longue durée :** aide-ménagère, livraison de repas et de médicaments, garde d'enfants...



**HospiZen :** service d'accompagnement personnalisé réalisé par des experts avant, pendant et après l'hospitalisation :  
• conseils médicaux et administratifs,  
• planification de services à domicile.



**La téléconsultation médicale :** consultation réalisée à distance avec un médecin, 24h/24 et 7 j/7, par téléphone et/ou par le biais d'une application web.



**Mon coach bien-être :** prévention santé, bilan alimentaire, échange avec un diététicien, coach sportif...

**NIVEAU 2 – COUVERTURE OBLIGATOIRE AMÉLIORÉE**

Arrêt de travail	Invalidité	Décès													
<p><b>Des indemnités journalières</b> pour maintenir le salaire, en complément du régime de base. Versement en cas d'arrêt de travail lié à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, en fonction de l'ancienneté de votre salarié.</p> <p>Pour les salariés : <b>&lt; 1 an d'ancienneté :</b> la franchise est de 90 jours continus. Votre salarié est indemnisé à partir du 91<sup>e</sup> jour à hauteur de <b>80 % du SAB*</b> (régime de base inclus) ; <b>&gt; 1 an d'ancienneté :</b> en complément et en relais du maintien de salaire à hauteur de <b>80 % du SAB*</b> (régime de base inclus).</p>	<p><b>Une rente mensuelle</b> dont le montant varie en fonction du degré d'invalidité.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie d'invalidité</th> <th>Montant de la rente annuelle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Catégorie 1</td> <td><b>48 %</b> du SAB* (régime de base inclus)</td> </tr> <tr> <td>Catégorie 2 et 3</td> <td><b>80 %</b> du SAB* (régime de base inclus)</td> </tr> </tbody> </table> <p>*SAB = Salaire annuel brut</p>	Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle	Catégorie 1	<b>48 %</b> du SAB* (régime de base inclus)	Catégorie 2 et 3	<b>80 %</b> du SAB* (régime de base inclus)	<p><b>Un capital décès</b> est versé à la famille de votre salarié, quelle que soit la cause du décès.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Célibataire, veuf, divorcé sans enfant</th> <th>En couple sans enfant</th> <th>Tous salariés avec 1 enfant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Capital Décès 250 %</b> du SAB*</td> <td><b>Capital Décès 300 %</b> du SAB*</td> <td><b>Capital Décès 400 %</b> du SAB* + <b>Majoration de 100 %</b> par enfant supplémentaire</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Frais d'obsèques en cas de décès du salarié, du conjoint du salarié ou d'un enfant à charge :</b> il est versé une indemnité qui s'élève à <b>150 %</b> du PMSS en vigueur à la date du décès, limitée au montant des frais engagés.</p>	Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	En couple sans enfant	Tous salariés avec 1 enfant	<b>Capital Décès 250 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 300 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 400 %</b> du SAB* + <b>Majoration de 100 %</b> par enfant supplémentaire	<p><b>Une rente éducation</b> est versée aux enfants de votre salarié et augmente selon leur âge.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>De 18 à 26 ans en poursuite d'études : <b>20 % du SAB*</b></li> <li>De 16 à 18 ans : <b>15 % du SAB*</b></li> <li>Jusqu'à 16 ans : <b>12 % du SAB*</b></li> </ul> <p><b>Pour les enfants invalides</b>, une rente viagère est versée.</p> <p><b>Une rente de survie handicap :</b> une rente mensuelle viagère de <b>500 €</b> est versée (par enfant handicapé).</p> <p><b>Une rente de conjoint</b> est versée au conjoint survivant à hauteur de <b>10 % du SAB*</b>.</p>
Catégorie d'invalidité	Montant de la rente annuelle														
Catégorie 1	<b>48 %</b> du SAB* (régime de base inclus)														
Catégorie 2 et 3	<b>80 %</b> du SAB* (régime de base inclus)														
Célibataire, veuf, divorcé sans enfant	En couple sans enfant	Tous salariés avec 1 enfant													
<b>Capital Décès 250 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 300 %</b> du SAB*	<b>Capital Décès 400 %</b> du SAB* + <b>Majoration de 100 %</b> par enfant supplémentaire													

**+ Une option « Capital Décès Supplémentaire » s'ajoute au niveau obligatoire 1 ou 2**